

ANNEXE 4



COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE GUYANE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE
MARIPA-SOULA

DELIB N°159/2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MARIPA-SOULA
Séance ordinaire du 21 novembre 2017

La présente séance du conseil municipal fait suite à celle du 17 novembre 2017 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Le conseil municipal peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-sept, le 21 novembre à 10h30, le conseil municipal de Maripa-Soula, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle de délibération, sous la présidence de Monsieur Serge ANELLI, Maire.

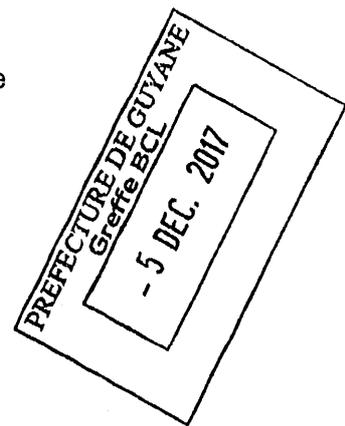
Nombre de conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 09
Conseillers absents : 19
Date de convocation : 17/11/2017

N° 159/2017: Projet de centrale photovoltaïque au sol à Maripa-Soula par EDF
Energies Nouvelles

Mise en place d'une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes
entre EDF EN et la commune de Maripa-Soula.

Etaient Présents : M Serge ANELLI, Maire
M Sadjania VICTORIN, 3^{ème} Adjoint
Mme Marie-Thérèse ABIENSO, 4^{ème} Adjointe
M Raymond DEYE, 7^{ème} Adjoint
Mme Macléita ADAM épouse KONOË
M Christophe ABLANC, conseiller
Mme Analia AMADICI épouse AMAYOTA, conseillère
Mme Marie-Agnès ALIMAN-HE, conseillère
Mme Cérita MANOUNOU, conseillère spéciale

Etaient Absents : M Lama TOPO, 1^{er} Adjoint
Mme Sylviana AGESILAS, 2^{ème} Adjointe
M Tapinkili ANAÏMAN, 5^{ème} Adjoint
Mme Juliette DANIEL, 6^{ème} Adjointe
M Micky JACOBIE, conseiller
Mme Marianne TINGO, conseillère
M Robert ABAADOU, conseiller
M Marc ANELLI, conseiller spécial
Mme Nolina DOSOU, conseillère
M Serge BIRON, conseiller spécial
M Jean-Louis BATEAU, conseiller spécial
M Joseph ATIA, conseiller spécial
M Kupi Karl ALOÏKE, conseiller



M Sylvestre JOSEPH, conseiller spécial
Mme Valérie LINGUET, conseillère
Mme Estelle PLUSTACHE, conseillère
M Roy-Dodley EDOUARD, conseiller
M Aïkumale ALEMIN, conseiller
M Johanès ATENI, conseiller

Secrétaire de séance : M Sadjania VICTORIN

**N°159/2017: Projet de centrale photovoltaïque au sol à Maripa-Soula par EDF
Energies Nouvelles**

- **Mise en place d'une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes entre EDF EN et la commune de Maripa-Soula.**

Monsieur le Maire explique que la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Des objectifs ambitieux ont été arrêtés pour les Outre-Mer : parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Aussi, le groupe EDF a pour ambition d'être un acteur majeur de cette transition dans le cadre de son programme « CAP 2030 » qui prévoit notamment le doublement de son parc d'énergies renouvelables d'ici 2030 en passant de 28 GW à plus de 50 GW. En France, se sont plus de 5 GW de puissance solaire et éolienne supplémentaires qui seront installés d'ici 2030.

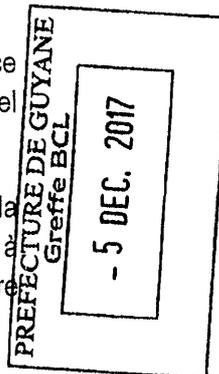
Le groupe EDF Energies Nouvelles, acteur intégré exerçant les activités de développement, de construction et d'exploitation-maintenance de centrales photovoltaïques au sol, souhaite accompagner la commune de Maripa-Soula dans la Transition Energétique. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs de la PPE Guyane qui donne une priorité au mixte énergétique pour les communes enclavées, non interconnectées au réseau du littoral, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

EDF EN France souhaite donc réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 1 MWc, sous réserve des études à réaliser (sur l'environnement et sur le potentiel de raccordement notamment) et de l'obtention des autorisations administratives.

Par courriel du 18 octobre 2017, la société VOLTALIA a confirmé auprès de la mairie la complémentarité et la compatibilité du projet solaire porté par EDF-EN qui a vocation à délivrer un complément à la production hydroélectrique pendant la saison sèche et accroître ainsi le taux d'énergies renouvelables du système électrique.

Le périmètre de protection contre les nuisances de l'actuelle décharge de Maripa-Soula qui représente une surface totale de 20 ha est intéressant car inconstructible et situé à proximité des réseaux de distribution électrique. Le règlement de PLU précise que sur ce périmètre de protection, les nouvelles constructions sont interdites à l'exception des installations, ouvrages et équipements publics et d'intérêt collectif.

Sur ces 20 ha, la CCOG a entrepris des démarches pour acquérir la propriété d'un terrain de 5 ha constitué de l'actuelle décharge, des accès et de l'unité de traitement des déchets. Il reste donc 15 ha gelés pour 30 ans à partir de la réhabilitation effective.



Sur ces 15 ha restants, EDF EN France souhaite donc développer une centrale solaire photovoltaïque au sol sur une surface estimée à 1 ha.

EDF EN France propose de rémunérer la commune dès la mise en service de la centrale et jusqu'à son démantèlement, par un loyer annuel de 10 000 € par hectare utilisé.

Afin de pouvoir conduire ce projet, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et EDF EN France permettant de sécuriser les accords fonciers et réaliser les différentes études (étude d'impact, permis de construire...). Cette promesse de bail emphytéotique fixe les conditions (loyer, durée, etc...) du futur bail qui sera signé une fois les autorisations administratives obtenues (permis de construire, etc...).

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour :

- Approuver le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 1 MWc par EDF EN sur un terrain d'une surface estimée à 1ha situé sur le périmètre de protection contre les nuisances de l'actuelle décharge de Maripa-Soula (parcelles cadastrées AH 3p et AL 5p) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec EDF EN pour la mise à disposition d'un terrain d'1 ha à proximité de la décharge actuelle de Maripa-Soula en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ✓ **APPROUVE** le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 1 MWc par EDF EN sur un terrain d'une surface estimée à 1ha situé sur le périmètre de protection contre les nuisances de l'actuelle décharge de Maripa-Soula (parcelles cadastrées AH 3p et AL 5p) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec EDF EN pour la mise à disposition d'un terrain d'1 ha à proximité de la décharge actuelle de Maripa-Soula en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Fait à Maripa-Soula, le 23 novembre 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

